



COMMUNE DE DOMPIERRE-SUR-HELPE

DEPARTEMENT du NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES/HELPE - CANTON D'AVESNES/HELPE

13, Le Village

59440 DOMPIERRE-SUR-HELPE

Tél. : 03.27.61.04.11

mairie@dompierresurhelpe.fr

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE DE CIRCULATION N° 2025-05

Nous, Jean-Pierre Libert, Maire de la commune de Dompierre sur Helpe,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière, modifié par des arrêtés subséquents,

Vu le Code des Communes, art L. 131-1 et L. 132-2,

Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire,

Vu le Code de la Route,

Considérant que l'intérêt majeur de la sécurité et de la tranquillité publique justifient pleinement la réglementation proposée.

Compte tenu de la pose de réseau souterrain et dépose de réseau aérien HTA par la SME GROUPE LECLERE pour le compte de ENEDIS - Route de Taisnières et Chemin de Hugemont.

ARRETE

Article 1 : Les travaux seront exécutés à compter du 17 février 2025 pour une durée de 15 jours.

Article 2 : La circulation sera restreinte avec un empiètement sur la chaussée, la largeur de la chaussée sera maintenue à une voie.

Article 3 : La circulation sera alternée manuellement par la SME GROUPE LECLERE.

Article 4: La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 5 : Le stationnement sera interdit pour les véhicules légers et poids lourds.

Article 6 : La signalisation sera mise en place par la SME GROUPE LECLERE.

Article 7: Ampliation à :

- Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Avesnes sur Helpe ;
- La SME GROUPE LECLERE

Fait à Dompierre-sur-Helpe,
Le 13 février 2025

Le Maire,

Jean-Pierre LIBERT